



**Contrôle de la Chambre régionale des comptes
Exercices 2009 – 2013**

**BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE
SUITE AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE 2015**

En 2014, la Chambre régionale des comptes a procédé à l'examen de la gestion des exercices 2009 – 2013 de la ville de Sceaux. Son examen a porté sur l'analyse de la situation financière, la fiabilité des comptes, la gestion des ressources humaines, la commande publique et les subventions aux associations. Suite à cet examen, elle a établi un rapport d'observations définitives. Comme la loi l'y autorisait, la Ville a présenté en retour ses réponses au rapport d'observations définitives. Cette réponse de la Ville a été transmise officielle à la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

Dans sa séance du conseil municipal du 26 mars 2015, un débat relatif à ce contrôle de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France s'est tenu et a donné lieu à délibération. A l'issue de ce contrôle, la Ville a mené des actions correctrices pour répondre aux observations et demandes de la Chambre.

La loi Notre (nouvelle organisation territoriale de la république) publiée le 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Elle prévoit, d'une part, un renforcement de la publicité et du contrôle des juridictions financières puisque, dorénavant, les avis formulées par la CRC et les arrêts pris par le préfet, sont rendus immédiatement publics, et ce, sans même attendre la réunion des assemblées délibérantes concernées (article L. 1612-19 du CGCT). Elle prévoit, d'autre part, que les collectivités concernées devront entreprendre des actions correctrices pour répondre au rapport d'observations définitives transmis par la CRC et présenter le bilan de ces actions dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante (article L.243-7 du Code des juridictions financières).

Le présent rapport récapitule les actions correctrices entreprises par la Ville ainsi que le bilan de ces actions dans l'année écoulée.

Par clarté, ne sont repris dans ce rapport relatif aux actions correctrices menées par la Ville que les paragraphes du rapport définitif en date du 12 février 2015.

1. 3.1 Qualité des inscriptions budgétaires

a. Variation du taux d'exécution des prévisions en investissement

Lors de son contrôle, la Chambre a constaté que le taux d'exécution budgétaire en investissement était affecté d'importantes variations. La Ville avait expliqué que ces variations étaient notamment liées à des prévisions d'achats de terrains qui peuvent se décaler dans le temps.

Voici le bilan 2009-2013 complété des années 2014 et 2015 :

en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Crédits ouverts (dépenses d'équipement)	7 669 k€	8 360 k€	12 740 k€	12 375 k€	13 635 k€	7 901 k€	14 608 k€
Mandats émis	4 774 k€	4 066 k€	4 668 k€	5 844 k€	8 312 k€	4 313 k€	11 090 k€
% de réalisation	62%	49%	37%	47%	61%	55%	76%
Crédit ouverts (recettes d'équipement)	4 223 k€	6 102 k€	11 111 k€	10 914 k€	10 027 k€	7 239 k€	10 831 k€
dont emprunt	2 630 k€	5 600 k€	9 960 k€	9 120 k€	7 970 k€	6 315 k€	6 500 k€
titres émis	1 230 k€	503 k€	2 983 k€	7 085 k€	8 525 k€	3 110 k€	10 193 k€
% de réalisation	29%	8%	27%	65%	85%	47%	94%
dont emprunt	0 k€	0 k€	2 600 k€	6 000 k€	7 800 k€	3 000 k€	6 500 k€
% de réalisation	0%	0%	26%	66%	98%	48%	100%

sources : comptes administratifs 2009 à 2015

Action correctrice menée : la Ville a essayé d'ajuster ses prévisions budgétaires à la faisabilité temporelle des projets, achats de terrains ou travaux.

Bilan au bout d'un an : la Ville n'a pas véritablement de moyens d'action sur les délais car ceux-ci restent essentiellement liés à des causes externes. Ainsi, un important projet de rénovation de gymnase prévu sur cette période a dû être reporté pour cause de défaillance du maître d'œuvre, alors qu'il s'agissait d'un cabinet d'architectes sérieux et reconnu.

b. Mise en place des AP/CP

Lors de son contrôle, la Chambre avait évoqué l'intérêt que la Ville aurait à mettre en place les autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour mieux appréhender les flux financiers des grands projets d'investissement.

Action correctrice menée : la Ville a étudié la pertinence de mettre en place les AP/CP et affiné ses critères de décision en envoyant le chef du service de gestion budgétaire et comptable en stage dédié à cet objet. Il en est résulté que cette technique n'est pas adaptée à un budget d'une commune qui reste relativement modeste (20 000 habitants), avec un nombre de grands projets pluriannuels qui reste lui aussi faible (moins de 6 projets conjoints importants en moyenne).

Bilan au bout d'un an : la Ville a conservé sa technique de suivi des projets par « fiches opérations » budgétaires et par une codification comptable proche de celle des chapitres « opérations ».

2. « 3.5 à 3.7 » Etat de l'actif et des amortissements

Lors de son contrôle, la Chambre avait noté que certaines imputations de l'actif étaient erronées et avait posé des questions sur d'autres éléments (durées d'amortissement, avances sur immobilisations, etc.). Ses principales observations étaient les suivantes :

- corriger les durées d'amortissements pour les mettre toutes en conformité avec celles du comptable ;
- corriger l'imputation de certains biens inscrits au compte 21312 « constructions de bâtiments scolaires » au lieu du compte 21318 « constructions autres bâtiments publics » ou inversement ;
- revoir les imputations des biens faisant l'objet d'un bail emphytéotique ;
- modifier l'imputation du logement affecté au DGS (à transférer au compte 2132 « immeubles de rapport ») ;
- imputer tous les photocopieurs au compte 2183 « matériel de bureau et informatique » et sortir de l'inventaire les logiciels imputés à tort au compte 2183 ;
- sortir de l'inventaire et de l'actif le logement sis 11 avenue Carnot (s'il n'appartient plus à la commune) ainsi que les logiciels et photocopieurs qui ne sont plus utilisés ;
- réimputer la participation aux travaux d'aménagement du cimetière intercommunal de l'Hay-les-Roses du compte 266 « autres formes de participation » au compte 204 « subventions d'équipement » et faire l'objet d'un amortissement.

Action correctrice de la Ville : la Ville a recruté au cours de l'été 2015 un stagiaire qui, durant plusieurs semaines, a travaillé sous la direction du chef du service comptable et budgétaire afin de remettre en conformité tous les comptes identifiés en anomalie par le contrôle de la Chambre et, au-delà, afin de mettre en conformité la plus complète possible l'actif du comptable et l'inventaire de la Ville.

Les corrections ont donné lieu à des opérations comptables nombreuses, traduites pour partie lors de la décision modificative du 17 décembre 2015 et pour partie par des opérations d'ordres extrabudgétaires.

Le montant des opérations d'ordre de rectifications purement comptables inscrites dans la décision modificative du 17 décembre 2015 s'élève à 1 865 k€ en recettes et en recettes dont :

- 922 k€ de réimputation de plantations d'arbres à la nature 2128 au lieu de 2121 désormais réservée aux plantations d'arbres plantés pour revente ;
- 565 k€ de réimputation de travaux de raccordement d'eau potable et assainissement à la nature 21538 au lieu de 21531/21532 qui sont réservés à la compétence eau potable / assainissement, exercées par la CAHB ;
- 351 k€ de réimputation de travaux sur bâtiments entre les nature 21312 et 21318 (46 k€ de 21312 vers 21318 et 305 k€ dans l'autre sens) ;
- 27 k€ de réimputation de subventions d'équipement au cimetière intercommunal (auparavant imputées en 266 en participations).

Dans le détail, les actions correctrices en réponse à la demande de la Chambre peuvent se résumer sous forme de tableau synthétique comme suit :

Demande	action	nombre	montant
corriger les durées d'amortissements pour les mettre toutes en conformité avec celles du comptable ;	fait		- €
corriger l'imputation de certains biens inscrits au compte 21312 « constructions de bâtiments scolaires » au lieu du compte 21318 « constructions autres bâtiments publics » ou inversement ;	fait	6	351 067,77 €
revoir les imputations des biens faisant l'objet d'un bail emphytéotique ;	A faire		Par manque de temps - sera fait en 2016 - en attente de l'imputation correcte de la part de la DGFIP
modifier l'imputation du logement affecté au DGS (à transférer au compte 2132 « immeubles de rapport ») ;	A faire		Sera fait dans le cadre d'un travail global sur les immeubles de rapport
imputer tous les photocopieurs au compte 2183 « matériel de bureau et informatique » et sortir de l'inventaire les logiciels imputés à tort au compte 2183 ;	fait		L'ensemble des immobilisations concernées étaient finalement à mettre à la réforme.
sortir de l'inventaire et de l'actif le logement sis 11 avenue Carnot (s'il n'appartient plus à la commune)	A faire		Le bien est finalement à imputer en bail emphytéotique
sortir de l'inventaire et de l'actif les logiciels et photocopieurs qui ne sont plus utilisés.		37	109 094,87 €
réimputer la participation aux travaux d'aménagement du cimetière intercommunal de l'Hay-les-Roses du compte 266 « autres formes de participation » au compte 204 « subventions d'équipement » et faire l'objet d'un amortissement.	fait	1	27 284,06 €

Bilan au bout d'un an : la Ville a réalisé la quasi-totalité des actions correctrices sur son inventaire. Elle y a même adjoint des actions correctives non demandées mais révélées par le travail sur l'inventaire (imputation des réseaux, des plantations, etc.). Il lui reste à finaliser les réimputations relatives aux propriétés communales faisant l'objet d'un bail emphytéotique. Il convient de noter que la Ville reste d'ailleurs en attente d'une réponse de la Chambre et/ou de la DGFIP sur l'imputation comptable à utiliser car celle-ci n'existe pas en tant que telle dans l'instruction M14.

3. « 3.11 » Provisionnement d'un contentieux en cours

Lors de son contrôle, la Chambre avait constaté que la Ville était engagée dans un contentieux et s'était engagée à inscrire au budget 2015 une provision pour risque dans une affaire contentieuse dans laquelle une indemnisation financière importante (56 000 €) pourrait être mise à sa charge en réparation d'un accident corporel survenu dans le cimetière communal.

Action correctrice : après étude des risques contentieux et de la couverture financière de notre assureur, la Ville n'a finalement pas inscrit cette provision pour risque. En outre, la Ville n'ayant pas opté pour les provisions budgétaires, cette somme aurait grevé la section de fonctionnement pour un risque couvert par ailleurs.

Bilan au bout d'un an : le risque a été couvert par l'assurance. La Ville envisage d'opter pour le régime des provisions budgétaires afin de financer les investissements par les provisions et de neutraliser ainsi leur charge budgétaire générale.

4. « 3.12 » Rattachements à l'exercice

La Chambre avait constaté, dans son rapport d'observations définitives, que la Ville avait adopté en décembre 2014, sur ses recommandations, une délibération fixant le seuil de rattachement des charges et produits en fonctionnement à 500 €.

Action correctrice : néant – la Ville a suivi les recommandations de la Chambre en cours d'examen de gestion.

Bilan au bout d'un an : cette délibération réduit de manière significative le nombre de rattachements et le temps consacré à cette opération comptable sans affecter le montant du résultat, car les rattachements non réalisés restent d'un montant très faible.

5. « 3.13 » Partenariat avec le comptable et dématérialisation

Lors de son contrôle, la Chambre avait noté que la Ville n'était pas encore passée au protocole Pes-V2 ni à la dématérialisation comptable des pièces comptables. La Ville avait expliqué que ses services avaient pris du retard pour des raisons multiples liées à l'absence du personnel au sein des services financiers et informatiques mais que cette opération était envisagée d'ici la fin de l'année 2015.

Action correctrice menée : aucune, le processus de dématérialisation étant déjà en cours avant le contrôle de la Chambre.

Bilan au bout d'un an : la Ville est passée au Pes-V2 le 1er décembre 2015.

Dans la continuité, et afin de procéder à la dématérialisation complète de l'envoi des mandats, titres et bordereaux, la Ville a acquis un logiciel dédié, des clés de certification et procédé à la formation des signataires (mars 2016). Il lui reste à formaliser la gestion dématérialisée du circuit des factures et définir les pièces qui peuvent être produites directement sous format dématérialisé pour la paie. A l'issue de ces dernières démarches, l'ensemble de la dématérialisation sera achevé. Ceci devrait se réaliser au cours de l'année 2016.

6. Ressources humaines

a. « 6.6.8 » Prime d'activité

Lors de son contrôle, la Chambre avait noté que la délibération instituant la prime d'activité n'avait pas encore été retrouvée formellement par la Ville, même si le faisceau d'indices montrant la volonté de la Ville, à l'époque d'institution, était très clair.

Action correctrice menée : les services de la Ville ont recherché activement la délibération ou tous les faisceaux d'indices concordants. Les documents d'origine du Comité des œuvres sociales ont bien été retrouvés et ont prouvé la volonté manifeste, malgré l'absence de délibération car elle n'avait été considérée comme indispensable en 1997/98, date de transfert du 13^{ème} mois vers la prime d'activité. La délibération de 2010 avait repris les termes de cette prime.

Bilan au bout d'un an : la Ville est désormais en conformité parfaite avec les attentes de la Chambre.

b. « 6.6.9 » Logement de fonction

Lors de son contrôle, la Chambre avait noté que le DGS disposait d'un logement de fonction attribué sur la base d'un arrêté d'attribution. Elle avait noté qu'il n'existait pas de bail pour ce logement.

Action correctrice menée : néant (sans objet).

Bilan au bout d'un an : le DGS en activité lors de l'examen de gestion étant parti en retraite, il n'a finalement pas été rédigé de bail, devenu sans objet. Le DGS actuel n'est pas logé par la Ville. La Ville a bien noté qu'il conviendra de rédiger un bail si elle souhaitait de nouveau loger le DGS dans un logement communal.

c. « 6.9 » Absentéisme

Lors de son contrôle, la Chambre avait relevé un taux d'absentéisme en progression significative. Elle avait noté que la Ville avait déjà entrepris une analyse approfondie de cette situation, allait recourir de nouveau à des contrôles et à des mesures de prévention des risques médicaux et psycho-sociaux.

Action correctrice menée : la Ville a lancé l'analyse des risques psychosociaux, dont le processus initié a reçu l'avis favorable des membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans sa séance du 30 novembre 2015. Ce projet s'inscrit parmi l'ensemble des mesures déjà mises en place pour lutter contre l'absentéisme comme la création du Pôle médico-social et la présence depuis 2009 d'un conseiller prévention présent pour limiter les risques professionnels et donc l'absentéisme maîtrisable.

Bilan au bout d'un an : la démarche ayant été lancée en décembre 2015, il est encore trop tôt pour porter un bilan.

7. Associations

a. « 7.4.1 » Moyens en nature

Lors de son contrôle, la Chambre avait noté que la Ville mettait à disposition des associations un certain nombre de locaux sans procéder à la valorisation de ces avantages consentis. Elle notait bien que cette valorisation n'était pas obligatoire mais qu'elle était vivement recommandée par l'annexe IV à la circulaire du 18 janvier 2010.

Action correctrice menée : faute de temps, la Ville n'a pas engagé le travail de valorisation des avantages consentis aux associations et autres « contributions volontaires » correspondant à des mises à disposition gratuites de personnes ou de biens meubles (matériels, véhicules, etc.) ou immeubles.

En 2016, la Ville envisage de se porter candidate à l'expérimentation de la certification des comptes conduite par la Cour des Comptes et pourra certainement traiter cette problématique dans ce cadre.

Bilan au bout d'un an : sans objet. Action correctrice non engagée.

La Ville de Sceaux a accompagné activement l'examen de gestion exercé par la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France en 2014 / 2015. Elle considère qu'elle a tiré un grand bénéfice de ce contrôle, que l'ensemble des agents et des élus concernés par l'instruction se sont approprié, et l'a traité comme un « audit » de début de mandat.

La Ville se réjouit également des conclusions provisoires de la Chambre, qui reconnaît largement la qualité de gestion de notre ville (qualité comptable, gestion des finances, processus achats, gestions de ressources humaines et gestion des subventions aux associations). Ce jugement extérieur met en évidence et valorise un travail de fond, mené depuis plus de 20 ans par l'équipe municipale, qui considère que tout service public de qualité doit s'appuyer sur des méthodes de gestion rigoureuses et toujours conformes au droit.

A l'issue de ce contrôle, elle a souhaité mettre en place la totalité des suggestions et recommandations de la Chambre, les jugeant toutes utiles. Le présent rapport montre que plus de 90% des actions ont déjà été réalisées et que celles qui ne l'ont pas été le seront le plus rapidement possible. Il permet aussi de poser en toute confiance la candidature de la Ville au processus d'expérimentation de la certification des comptes engagé en application de la loi Notre.

Fait à Sceaux, le 31 mars 2016

Philippe LAURENT
Maire de Sceaux